

Interprétation et application de la Convention
Commerce important d'espèces de l'Annexe II
 ANIMAUX

Le présent document a été préparé et soumis par le Secrétariat.

1. Introduction

Par sa résolution Conf. 8.9, la Conférence des Parties charge le Comité pour les animaux de faire des recommandations spécifiques au sujet de toutes les espèces figurant dans son rapport "Examen du commerce important d'espèces animales inscrites à l'Annexe II de la CITES, 1983-1988" (Doc. 8.30), et d'autres espèces identifiées au cours de son examen permanent, dans le but de veiller à l'application de l'Article IV, paragraphes 2 a) et 3. La Conférence a décidé que ces recommandations seront soit primaires, soit secondaires et que les Parties auxquelles elles seront faites auront 90 jours pour appliquer les recommandations primaires et un an pour appliquer les recommandations secondaires.

Le Conférence des Parties charge également le Secrétariat de décider si les recommandations du Comité pour les animaux ont été appliquées. Si une recommandation n'a pas été appliquée, le Secrétariat doit faire des recommandations au Comité permanent au sujet des mesures que toutes les Parties doivent prendre.

Le Secrétariat est également chargé, en consultation avec le Comité pour les animaux et le Comité permanent, de surveiller de façon continue l'application de la résolution Conf. 8.9 et de faire rapport sur ses conclusions et recommandations à chaque session de la Conférence des Parties. Par le présent document, le Secrétariat donne suite aux instructions qui lui ont été données.

En 1992, à Kyoto, immédiatement après la huitième session de la Conférence des Parties, le Comité pour les animaux a fait une série de recommandations en application de la résolution Conf. 8.9. Une autre série de recommandations a été préparée à la 9^e session du Comité pour les animaux (Bruxelles, septembre 1993). Dans le présent rapport, la première série est appelée phase 1 et la seconde phase 2.

2. Phase 1

En mars 1992, sur la base du rapport préparé pour le Comité pour les animaux par le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature (WCMC) et l'UICN, le comité a adopté une série de recommandations concernant 27 espèces. Celles-ci sont mentionnées à l'annexe 1, qui indique aussi à quels Etats ou organismes les recommandations étaient adressées. Les recommandations ont été envoyées aux Etats concernés en juin 1992. La plupart d'entre elles ont été appliquées.

Le Secrétariat a soumis, à la 29^e session du Comité permanent, son rapport sur les recommandations primaires n'ayant pas été appliquées; son rapport sur les recommandations secondaires a été soumis à la 30^e session. Dans ses propositions d'action faites au Comité permanent, le Secrétariat a tenu compte des mesures déjà prises par la Partie visée en vue d'améliorer l'application de l'Article IV de la Convention en ce qui concerne l'espèce en question. Le Secrétariat a indiqué que certaines recommandations étaient adressées à des Etats non-Parties.

Dans les cas jugés suffisamment graves par le Comité permanent, celui-ci a recommandé aux Parties, conformément à la résolution Conf. 8.9, de suspendre les importations des espèces spécifiées provenant des Etats visés jusqu'à ce que des mesures appropriées aient été prises pour mettre en oeuvre la recommandation. Le Secrétariat, en consultation avec le président du Comité pour les animaux, continue de vérifier si les mesures recommandées sont prises et supprime de la liste les pays ayant pris les mesures appropriées.

L'annexe 2 donne la liste des Etats qui, au moment de la rédaction du présent rapport (6 septembre 1994) étaient encore sous le coup d'une recommandation de suspension de commerce du Comité permanent pour l'espèce indiquée.

3. Phase 2

En 1993, le Secrétariat a passé un contrat avec le WCMC et l'UICN au nom du Comité permanent, les chargeant d'étudier 119 espèces et sous-espèces et trois genres susceptibles de faire l'objet d'un commerce important. Ils ont été assistés par TRAFFIC. Leur rapport, terminé en juin 1993, a été utilisé par le Comité pour les animaux à sa 9^e session pour préparer une nouvelle série de recommandations primaires et secondaires. Celles-ci ont été améliorées par correspondance après la session et le Secrétariat les a envoyées aux Etats visés en janvier 1994.

L'annexe 3 donne la liste des taxons au sujet desquels des recommandations ont été faites au cours de cette seconde phase.

Le Secrétariat a examiné l'application des recommandations et correspond avec plusieurs Parties au sujet des mesures minimales à prendre. Toutefois, certains pays n'ont donné aucune suite aux recommandations du Comité pour les animaux.

Au moment de la rédaction du présent rapport, le Secrétariat prépare ses recommandations au Comité permanent au sujet des pays qui n'ont pas appliqué les recommandations primaires qui leur avaient été adressées.

Recommandations du Comité CITES pour les animaux – phase 1
Espèces au sujet desquelles des recommandations ont été faites et destinataires des recommandations

Espèce	Recommandation	Destinataire de la recommandation
<i>Tarsius syrichta</i>	Primaire	Philippines
<i>Felis bengalensis</i>	Primaire et secondaire	Chine
<i>Felis lynx</i>	Primaire	Chine, Fédération de Russie, autres Etats de l'ex-URSS dans l'aire de répartition
<i>Lama guanicoe</i>	Primaire	Argentine
	Secondaire	Argentine et Chili
<i>Manis crassicaudata</i>		
<i>Manis javanica</i>		
<i>Manis pentadactyla</i>	Primaire	Secrétariat
	Secondaire	Chine, Malaisie, Singapour, Secrétariat
<i>Agapornis canus</i>	Primaire et secondaire	Madagascar
<i>Agapornis fischeri</i>	Primaire et secondaire	République-Unie de Tanzanie
<i>Amazona aestiva</i>	Primaire	Argentine
<i>Amazona oratrix</i>	Secondaire	toutes les Parties, Secrétariat
<i>Amazona viridigenalis</i>	Primaire	Secrétariat
<i>Aratinga erythrogenys</i>	Primaire et secondaire	Pérou
<i>Brotogeris pyrrhopterus</i>	Primaire et secondaire	Pérou
<i>Cacatua alba</i>	Primaire et secondaire	Indonésie
<i>Cacatua goffini</i>	Primaire [annulée par transfert à l'Annexe I]	Indonésie
<i>Cacatua haematuropygia</i>	Secondaire [annulée par transfert à l'Annexe I]	Philippines
<i>Cacatua sulphurea</i>	Primaire et secondaire	Indonésie
<i>Eos reticulata</i>	Primaire et secondaire	Indonésie
<i>Psittacus erithacus</i>	Primaire	Ghana, Guinée, Libéria, Togo
	Secondaire	Cameroun, Ghana, Guinée, Libéria, Togo
<i>Malacochersus tornieri</i>	Primaire et secondaire	République-Unie de Tanzanie
<i>Testudo horsfieldii</i>	Secondaire	Secrétariat
<i>Eunectes notaeus</i>	Secondaire	Argentine et Parties importatrices d'Europe et d'Amérique du Nord
<i>Python regius</i>	Secondaire	Ghana et Togo
<i>Ptyas mucosus</i>	Secondaire	Bangladesh, Chine, Indonésie, Thaïlande et principaux pays d'importation (Rooyaume-Uni, Italie, Espagne) et toutes les Parties
<i>Rana tigrina</i>		
<i>Rana hexadactyla</i>	Secondaire	Bangladesh, Inde et toutes les Parties

Etats faisant l'objet d'une recommandation de suspension de commerce des espèces indiquées et recommandations qu'ils doivent encore appliquer

Argentine***Lama guanicoe***

Recommandation primaire: l'organe de gestion de l'Argentine devrait informer le Secrétariat du fondement biologique de son programme de gestion et de ses procédures de contrôle des exportations.

Azerbaïdjan***Felis lynx***

Recommandation primaire: les Etats qui constituaient l'ancienne URSS devraient continger l'exportation de cette espèce et informer le Secrétariat des quotas décidés.

Chine

Felis bengalensis

Recommandations primaires: l'organe de gestion de la Chine devrait:

- informer le Secrétariat sur le fondement biologique de sa gestion de l'espèce et sur ses mécanismes de contrôle des prélèvements dans la nature et des exportations;
- inventorier les stocks de peaux détenus par les sociétés d'exportation en Chine et informer le Secrétariat des résultats.

Recommandation secondaire: l'organe de gestion de la Chine devrait lancer, avec l'assistance du Secrétariat, un système de marquage de toutes les peaux afin de faciliter la future gestion des prélèvements et des exportations.

Ptyas mucosus

Recommandation secondaire: l'organe de gestion de la Chine devrait informer le Secrétariat de la base scientifique de son programme de gestion pour cette espèce.

Indonésie

Cacatua sulphurea

Recommandation primaire: l'organe de gestion de l'Indonésie devrait instituer un moratoire sur les exportations jusqu'à ce que des études aient été réalisées, notamment dans les îles de Sumba et de Nusa Tenggara est.

Recommandation secondaire: l'organe de gestion de l'Indonésie devrait entreprendre des études de population de cette espèce.

Ptyas mucosus

Recommandations secondaires: l'organe de gestion de l'Indonésie devrait informer le Secrétariat sur la base scientifique de ses quotas de prélèvement et instaurer un système garantissant que le nombre de peaux autorisées à l'exportation ne dépasse pas ces quotas.

Lettonie

Felis lynx

Recommandation primaire: les Etats qui constituaient l'ancienne URSS devraient continger l'exportation de cette espèce et informer le Secrétariat des quotas décidés.

Lithuanie

Felis lynx

Recommandation primaire: les Etats qui constituaient l'ancienne URSS devraient continger l'exportation de cette espèce et informer le Secrétariat des quotas décidés.

Pérou

Aratinga erythrogenys

Recommandation primaire: l'organe de gestion du Pérou devrait établir un quota d'exportation annuel compatible avec des prises durables et en notifier le Secrétariat qui en informera chaque année les Parties.

Recommandation secondaire: l'organe de gestion du Pérou devrait informer le Secrétariat de la base scientifique de son programme de gestion.

République de Moldova

Felis lynx

Recommandation primaire: les Etats qui constituaient l'ancienne URSS devraient continger l'exportation de cette espèce et informer le Secrétariat des quotas décidés.

République-Unie de Tanzanie

Agapornis fischeri

Recommandation primaire: l'organe de gestion de la République-Unie de Tanzanie devrait instituer un moratoire sur les exportations jusqu'à ce que des études de population aient été réalisées et les résultats analysés.

Recommandation secondaire: l'organe de gestion de la République-Unie de Tanzanie devrait entreprendre une étude de population de cette espèce.

Malacochersus tornieri

Recommandation primaire: l'organe de gestion de la République-Unie de Tanzanie devrait établir un moratoire sur le commerce en attendant l'évaluation des résultats d'une étude de population et l'établissement d'un programme de gestion scientifiquement fondé en vue d'une exploitation durable.

Recommandation secondaire: l'organe de gestion de la République-Unie de Tanzanie devrait entreprendre une étude de population de cette espèce et élaborer un programme de gestion en vue d'une exploitation durable.

Togo

Python regius

Recommandations secondaires: l'organe de gestion du Togo devrait informer le Secrétariat de ses procédures de contrôle des exportations de cette espèce; la poursuite des exportations de cette espèce du Togo devrait s'appuyer sur un programme de gestion scientifiquement fondé, en vue d'une exploitation durable.

Ukraine

Felis lynx

Recommandation primaire: les Etats qui constituaient l'ancienne URSS devraient continger l'exportation de cette espèce et informer le Secrétariat des quotas décidés.

Pays	Espèces objets de recommandations primaires	Espèces objets de recommandations secondaires
Madagascar	<i>Coracopsis vasa</i> <i>Crocodylus niloticus</i> <i>Chamaeleo</i> spp. <i>Phelsuma</i> spp.	<i>Crocodylus niloticus</i> <i>Chamaeleo</i> spp. <i>Phelsuma</i> spp.
Malaisie	<i>Loriculus galgulus</i> <i>Psittacula longicauda</i> <i>Psittinus cyanurus</i> <i>Indotestudo elongata</i> <i>Manouria emys</i> <i>Python molurus bivittatus</i> <i>Trogonoptera brookiana</i>	<i>Indotestudo elongata</i> <i>Manouria emys</i>
Mali	<i>Varanus niloticus</i>	<i>Varanus niloticus</i> <i>Python sebae</i>
Maurice	<i>Crocodylus niloticus</i>	
Mexico		<i>Tupinambis</i> spp.
Mozambique	<i>Agapornis lilliana</i> <i>Poicephalus cryptoxanthus</i> <i>Poicephalus meyeri</i>	
Nicaragua	<i>Pionus senilis</i>	<i>Amazona auropalliata</i>
Papouasie-Nouvelle-Guinée	<i>Ornithoptera urvillianus</i> <i>Ornithoptera victoriae</i>	
Pérou	<i>Tayassu pecari</i> <i>Tayassu tajacu</i> <i>Brotogeris versicolorus</i>	
Philippines	<i>Macaca fascicularis</i> <i>Loriculus philippensis</i>	<i>Loriculus philippensis</i>
République-Unie de Tanzanie	<i>Poicephalus cryptoxanthus</i> <i>Poicephalus meyeri</i> <i>Poicephalus rufiventris</i> <i>Tauraco fischeri</i> <i>Geochelone pardalis</i> <i>Eryx colubrinus</i>	
Sénégal	<i>Poicephalus senegalus</i>	<i>Poicephalus senegalus</i>
Soudan	<i>Varanus niloticus</i>	
Suriname		<i>Ara ararauna</i> <i>Ara chloroptera</i>
Tchad	<i>Varanus niloticus</i>	<i>Varanus niloticus</i>
Thaïlande	<i>Python molurus bivittatus</i>	
Togo	<i>Chamaeleo senegalensis</i>	<i>Kinixys belliana</i> <i>Kinixys erosa</i> <i>Kinixys homeana</i> <i>Chamaeleo senegalensis</i> <i>Python sebae</i>
Turquie		<i>Testudo graeca</i>
Viet Nam	<i>Psittacula roseata</i>	
Zambie	<i>Agapornis lilliana</i>	

Interprétation et application de la Convention
Commerce important d'espèces de l'Annexe II

PLANTES

Le présent document a été préparé, à la demande du Comité pour les plantes, par le Secrétariat CITES et par le coordonnateur du Comité pour les plantes chargé des études relatives au commerce important de plantes.

Introduction

A sa huitième session, la Conférence des Parties a avalisé les recommandations proposées dans le document Doc. 8.31, Examen du commerce important des espèces végétales inscrites à l'Annexe II de la CITES; 1983-1989, achevant ainsi la première phase de cette étude. Les recommandations découlant de cette étude, avec des corrections n'en modifiant pas le fond, figurent à l'annexe au présent document.

Dans ses réunions tenues immédiatement après cette session, le Comité pour les plantes a régulièrement discuté les questions relatives à ces recommandations, afin d'établir un programme pour la phase suivante. Plusieurs projets ont été élaborés, chacun traitant de recommandations spécifiques.

Les résultats des activités entreprises par le Comité pour les plantes sont résumés ci-dessous et un programme d'activités est soumis à l'approbation de la Conférence des Parties.

a) Recommandations concernant l'établissement de rapports sur le commerce des plantes, l'utilisation des statistiques et autres informations relatives aux espèces végétales inscrites à l'Annexe II

- *Examen des procédures nationales d'établissement des rapports sur le commerce des espèces végétales inscrites aux annexes de la CITES.* Cet examen devrait inclure l'analyse des rapports annuels pour les années 1989-1991, afin de déterminer les domaines critiques nécessitant d'être améliorés. Le Comité pour les plantes considère ce projet comme prioritaire.
- *Commerce des fougères arborescentes.* Actuellement, les données commerciales CITES enregistrées pour les fougères arborescentes sont de peu d'intérêt pour suivre le commerce, notamment en ce qui concerne les relations entre les niveaux du commerce des produits de fougères arborescentes et le statut des espèces dans la nature. Le WCMC fait actuellement une étude ayant les objectifs suivants: (1) examiner les données commerciales fournies dans les rapports annuels en établissant, si possible, une comparaison avec les données à jour sur le statut de conservation de l'espèce concernée; (2) évaluer la valeur de l'inscription et faire des recommandations au Comité pour les plantes concernant les mesures à prendre et/ou des propositions éventuelles d'amendements aux annexes.

b) Recommandations concernant des taxons spécifiques

- Le Comité permanent a approuvé plusieurs projets présentés par le Comité pour les plantes et le Secrétariat de la CITES.
 - *Etudes de population des plantes succulentes malgaches.* Financement externe. Ce projet, en deux phases, est achevé et a entraîné un certain nombre de propositions d'amendements soumises par Madagascar pour

examen à la neuvième session de la Conférence des Parties.

- *Etude de population des cactus mexicains rares.* Financement externe. Ce projet de trois ans a démarré en mai 1994.
- *Etude du commerce des orchidées en Thaïlande* Pas de financement disponible. Les coûts estimés (USD 48 900) sont supérieurs au montant annuel alloué dans le budget CITES aux études sur le commerce important des plantes. Le projet nécessitera un financement externe mais, pour les raisons indiquées, il est inclus dans le programme de travail pour 1994-1997 présenté ci-dessous.
- *Etude du commerce international des orchidées du genre Dendrobium* Ce projet sera réalisé parallèlement à la préparation d'une liste de référence pour les espèces du genre *Dendrobium*. Il n'y a pas de financement disponible mais le projet pourrait être financé sur le budget alloué par la CITES aux études sur le commerce important des plantes. Le projet est inclus dans le programme de travail pour 1994-1997.
- *Enquête sur le commerce international des orchidées de l'hémisphère nord tempéré* Pas de financement disponible. Coût estimé: USD 36 100.

c) Autres décisions du Comité pour les plantes

- Afin d'assurer une progression régulière de l'étude du commerce important des plantes, le Comité pour les plantes a décidé de nommer l'autorité scientifique du Royaume-Uni coordonnatrice de cette étude.
- Le Comité pour les plantes a également décidé d'élaborer des lignes directrices pour les projets de terrain relatifs au commerce important des plantes, analogues à celles élaborées pour les animaux (voir notification aux Parties n° 763).

Programme de travail

Tenant compte des décisions prioritaires prises par le Comité pour les plantes à ses quatrième et cinquième sessions, le programme de travail suivant est proposé, sur la base du financement disponible pour les études sur le commerce important des plantes, tel que proposé par la Conférence des Parties (Doc. 9.9 et Doc. 9.10). Ce programme de travail peut être amendé et élargi de manière à inclure un quelconque des projets mentionnés ci-dessus, en fonction des fonds supplémentaires disponibles de sources externes. Il n'y a pas encore de contrats de consultation mais le WCMC sera pleinement engagé dans la réalisation du programme.

- 1994 Achèvement de l'étude sur les fougères arborescentes.
Début de l'examen des procédures d'établissement des rapports sur le commerce des plantes.
- 1995 Achèvement de l'examen des procédures nationales d'établissement des rapports sur le commerce des plantes. Le Comité pour les plantes devraient fournir aux Parties, dans une notification, des recommandations concernant l'amélioration des informations

relatives aux plantes communiquées dans les rapports annuels.

Début de l'examen du commerce international des espèces du genre *Dendrobium*. Cette étude est proposée en assumant que la préparation de la liste de référence pour ce genre commencera elle aussi en 1995.

L'autorité scientifique du Royaume-Uni (*Royal Botanic Gardens, Kew*) a l'intention d'entreprendre, en étroite collaboration avec l'organe de gestion de la Thaïlande, le travail préparatoire (notamment l'analyse des données commerciales) du projet sur l'étude du commerce des orchidées en Thaïlande. L'achèvement du projet et son calendrier dépendront de la disponibilité de fonds supplémentaires, dont une partie pourrait être fournie par les *Royal Botanic Gardens, Kew*.

1996 Achèvement de l'examen du commerce international des espèces du genre *Dendrobium*.

Début de la mise à jour de l'Examen du commerce important des espèces végétales inscrites à l'Annexe II de la CITES (1990-1994). Cette activité nécessitera probablement des fonds supplémentaires de sources externes.

Mise à jour des analyses des rapports annuels (1992-1994).

Début d'une étude sur le commerce international des plantes médicinales.

1997 Achèvement des mises à jour de l'Examen du commerce important des espèces végétales inscrites à l'Annexe II de la CITES et des analyses des rapports annuels commencées en 1996.

Préparation de recommandations et/ou de projets de résolutions à soumettre à l'examen de la dixième session de la Conférence des Parties.

Doc. 9.34 (Rev.) Annexe

Recommandations générales découlant de l'examen du commerce important d'espèces inscrites à l'Annexe II de la CITES: 1983-1989, telles qu'avalisées à la huitième session de la Conférence des Parties

1. Les statistiques commerciales CITES pour 1983-1989 continuent de montrer que les rapports sur le commerce des espèces inscrites à l'Annexe II sont établis de façon peu satisfaisante. À cette huitième session, la Conférence des Parties devrait attirer l'attention sur ce point. Il faudrait demander instamment aux Parties d'établir leurs rapports au niveau de l'espèce et d'éviter les retards. Les Parties ne faisant pas état de leur commerce de plantes devraient être encouragées à le faire en mettant à leur disposition une assistance technique et financière leur permettant de mettre en place leur système de rapport.
2. Les Parties devraient s'engager à réaliser des vérifications de routine du matériel végétal CITES présent dans le commerce, afin d'améliorer la lutte contre la fraude, devraient éviter les exportations de plantes sauvages présentées comme reproduites artificiellement et devraient améliorer l'exactitude des informations présentées dans les rapports annuels.
3. Des informations sur les niveaux du commerce, fondées sur les rapports annuels et autres données, devraient être préparées et diffusées régulièrement à des intervalles correspondant à la tenue des sessions de la Conférence des Parties. Il faudrait compiler les données sur les niveaux annuels du commerce pour chaque taxon pour l'année en cours et les cinq années précédentes, avec des informations sur les niveaux de commerce des spécimens reproduits artificiellement. Un document global devrait être préparé. Cette recommandation est conforme à la résolution Conf. 3.10 "Examen et harmonisation des rapports annuels".
4. Les informations déjà compilées sur les niveaux de commerce de groupes de plantes particuliers devraient être mises à la disposition des groupes de spécialistes de plantes de la CSE. Un examen de routine des données devrait être envisagé.
5. Des informations sur les pépinières impliquées dans le commerce d'exportation CITES des principaux pays d'origine devraient être compilées et un répertoire publié. Les organes de gestion devraient communiquer ces informations au Secrétariat CITES afin de faciliter l'application de la CITES à l'égard des plantes.
6. Des informations sur l'aire de répartition et le statut de conservation des plantes de l'Annexe II faisant l'objet d'un commerce important devraient être réunies sur une

base de données d'accès facile liée à la base de données du WCMC.

a) Des mesures sont en cours pour veiller à ce que les cactées enregistrées dans le commerce CITES de 1983 à 1989 soient incluses dans la liste de référence CITES des noms normalisés des cactées, laquelle comprend la répartition géographique et le statut de conservation.

b) La nécessité d'établir une nomenclature normalisée pour les orchidées aux fins de la CITES a été reconnue. Les genres d'orchidées les plus couramment commercialisés, d'après l'étude sur le commerce important de plantes, et ceux sur lesquels le commerce risque d'avoir des effets négatifs, devraient être traités en priorité dans l'établissement de la nomenclature normalisée. Les genres prioritaires sont:

Aerangia, Angraecum, Ascocentrum, Bletilla, Brassovola, Calanthe, Catasetum, Cattleya, Coelogyne, Comparettia, Cymbidium, Cypripedium, Dendrobium, Disa, Dracula, Encyclia, Epidendrum, Laelia, Lycaste, Masdevallia, Miltonia, Miltoniopsis, Odontoglossum, Oncidium, Paphiopedilum, Paraphalaenopsis, Phalaenopsis, Phragmipedium, Renanthera, Rhynchostylis, Rossioglossum, Sophronotis, Vanda et *Vandopsis*.

c) L'établissement de listes de référence appropriées pour les autres groupes de plantes de l'Annexe II est également nécessaire. Leur préparation devrait être coordonnée – par le Secrétariat CITES – avec d'autres initiatives internationales comme la Liste de référence mondiale des plantes vasculaires de l'IUBS.

Recommandations concernant des pays particuliers

Les données sur le commerce des plantes de 1983 à 1989 mettent en lumière des pays d'origine importants, où certains aspects du commerce sont préoccupants. Des recommandations spécifiques sont proposées.

7. Le Japon est la deuxième source de commerce de plantes de l'Annexe II de la CITES. Bien que des informations détaillées sur les importations soient fournies dans les rapports annuels, les informations

- sont insuffisantes pour ce qui est des statistiques CITES sur les plantes exportées. Le Japon devrait être prié d'améliorer l'établissement de ses rapports sur le commerce des plantes. Une analyse plus détaillée des données commerciales existantes devrait être réalisée, incluant notamment une enquête sur les niveaux de commerce des plantes indigènes, en particulier des orchidées, et une enquête sur l'ampleur de la reproduction artificielle à des fins commerciales; le rôle du Japon dans la réexportation des plantes prélevées dans la nature devrait faire l'objet d'une attention accrue.
8. Une étude du commerce des orchidées thaïlandaises devrait être entreprise. Elle devrait inclure l'examen des espèces mentionnées dans les rapports sur le commerce, leur répartition géographique et, dans la mesure du possible, leur statut de conservation. Il faudrait également étudier les tendances et modalités actuelles du commerce en Thaïlande. Compte tenu de l'interdiction générale de commerce avec la Thaïlande, recommandée par le Comité permanent de la CITES, le Gouvernement thaïlandais devrait être prié de prendre des mesures pour appliquer la Convention en ce qui concerne les plantes. Une assistance devrait être apportée pour élaborer des mesures de protection des orchidées indigènes, mettre en place un système d'enregistrement des pépinières, réglementer le commerce intérieur, contrôler les importations des pays voisins et amener les exportations à des niveaux appropriés.
 9. Il faudrait davantage d'informations sur les volumes commerciaux élevés d'espèces végétales CITES de la province de Taïwan. Les rapports sur le commerce devraient être analysés en attachant une attention particulière aux partenaires commerciaux.
 10. Le Brésil est le principal exportateur de plantes CITES en Amérique du Sud; certains aspects du commerce continuent de susciter des craintes. Le Brésil devrait veiller à ce que sa législation interne soit effectivement et pleinement mise en oeuvre.

Une étude du commerce des cactées brésiliennes devrait être prévue dans le cadre d'une étude plus large du commerce des cactées sud-américaines. D'autres pays d'Amérique du Sud établissent des rapports commerciaux visiblement incomplets.

Il faudrait par ailleurs réaliser une étude sur le statut de conservation, les niveaux de prélèvement, la reproduction artificielle et le commerce des espèces brésiliennes des genres d'orchidées *Cattleya*, *Laelia* et *Sophranotis*.
 11. A l'examen des statistiques commerciales CITES pour 1983-1989, la République dominicaine apparaît comme l'une des principales sources de plantes de l'Annexe II. On dispose de très peu d'informations sur la production en pépinière de plantes CITES dans ce pays. Il est nécessaire de déterminer en priorité l'exactitude des rapports sur le commerce. Il faudrait par ailleurs étudier le rôle de la République dominicaine dans la réexportation de plantes de l'Annexe II acquises de façon licite ou illicite dans les pays d'origine.
 12. Les niveaux d'exportation de succulentes prélevées dans la nature à Madagascar devraient faire l'objet d'une attention accrue. Des informations sur le statut de conservation dans la nature des espèces commercialisées devraient être réunies par des études sur le terrain, et l'effet des prélèvements commerciaux évalué. La possibilité d'établir des réserves où des prélèvements contrôlés seraient autorisés devrait être étudiée. L'inscription à l'Annexe I d'autres espèces telles que *Ceropegia armandii* paraît nécessaire.

13. Le volume élevé des exportations de cactus, cycas et orchidées sauvages du Mexique est des plus préoccupants. Des informations complémentaires devraient être réunies sur la situation actuelle et les autorités mexicaines devraient être encouragées à contrôler l'exportation des plantes sauvages. Les organismes chargés de la lutte contre la fraude aux Etats-Unis devraient apporter leur plein concours.
14. Il y a eu des cas de succulentes sauvages exportées d'Afrique du Sud sans les documents appropriés. L'Afrique du Sud devrait être priée de veiller à ce que les envois soient inspectés avant l'exportation, afin d'empêcher l'usage abusif de documents pour les plantes reproduites artificiellement.

Recommandations concernant des taxons spécifiques

15. Une étude de terrain du statut de conservation de *Notocactus* (*Parodia*, sous-genre *Notocactus*) devrait être mise sur pied.
16. Une étude du genre *Ferocactus* dans le commerce devrait être réalisée, réunissant les informations des Etats de l'aire de répartition – le Mexique et les Etats-Unis – et les principaux pays d'importation européens et le Japon.
17. *Dendrobium* est le genre d'orchidées le plus commercialisé; un nombre important de ces plantes sont prélevées dans la nature. Une étude du commerce dont ce genre fait l'objet devrait être réalisée. La préparation d'une liste de référence des noms d'espèces mentionnant la répartition géographique et les catégories de conservation devrait être prioritaire.
18. Une étude du commerce de *Pleione* serait intéressante. L'on ne sait pas avec certitude si toutes les plantes exportées par le Japon sont reproduites artificiellement. Des éclaircissements devraient être recherchés auprès des autorités CITES. L'inspection de pépinières en Chine (Taïwan y compris) et au Japon serait souhaitable. Parallèlement, d'autres aspects du commerce des orchidées des régions tempérées pourraient être étudiés.
19. La poursuite du commerce de plantes du genre *Cypripedium* prélevées dans la nature est préoccupante. Le suivi du commerce est essentiel; des informations devraient être recherchées sur les incidences des prélèvements commerciaux sur les populations sauvages. Des précisions devraient être apportées sur les niveaux – incertains – de la reproduction artificielle en Europe, aux Etats-Unis et au Japon. Les Parties devraient être priées de maintenir les exportations à des niveaux durables et, le cas échéant, d'appliquer pleinement leur législation interne de conservation.
20. D'après les informations sur les niveaux du commerce des cycas appartenant au genre *Dioon*, dont le statut de conservation d'un certain nombre d'espèces est préoccupant, l'inscription de ce genre à l'Annexe I serait appropriée. Il y a apparemment des exportations illicites du Mexique, blanchies dans d'autres pays.
21. Un examen des niveaux du commerce des cycas inscrites à l'Annexe I de la famille des Zamiaceae, à savoir les genres *Ceratozamia*, *Encephalartos* et *Microcycas* devrait être réalisé.
22. Les données commerciales CITES enregistrées concernant les fougères arborescentes sont actuellement de peu d'intérêt pour assurer le suivi du commerce et, en particulier, pour lier les niveaux du commerce des produits des fougères arborescentes à la situation des espèces dans la nature. L'intérêt de

l'actuelle inscription de Cyatheaceae et de Dicksoniaceae à l'Annexe II de la CITES devrait être étudié par les experts, afin de déterminer si l'établissement des rapports dans sa forme actuelle est adéquat. La normalisation des unités utilisées dans les rapports sur le commerce des fougères arborescentes devrait être en particulier envisagée.

23. Une étude du commerce international des produits d'*Aloe* devrait être réalisée, y compris une évaluation de l'effet sur les populations naturelles et des méthodes permettant d'améliorer les mesures de contrôle du commerce.
24. Une étude du commerce international de salep devrait être réalisée.